

COMMUNE DE THEIX-NOYALO

## DECISION DU MAIRE N°2023/068

Objet : Fixation des tarifs des repas fournis par la cuisine centrale pour le portage de repas à domicile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération du 11 janvier 2021 l'autorisant à majorer ou minorer les tarifs à caractère non fiscal créés par le conseil municipal dans la limite de 10% par an ainsi que fixer les tarifs d'entrée ou de participation à des événements ou à des animations exceptionnelles qui ne rentrent pas dans le cadre d'activités habituelles des services municipaux,

Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil municipal a approuvé la création d'un service « fabrication et livraison de repas à domicile », assujetti à la TVA, au sein du budget principal de la commune. Les tarifs ont donc été fixé hors TVA.

Considérant la proposition de revaloriser les tarifs des repas fournis par la cuisine centrale pour le portage de repas à domicile, de 5%, afin de tenir compte du fort contexte inflationniste rencontré actuellement notamment sur les denrées alimentaires ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 5 décembre 2023,

Le maire de la commune de Theix-Noyal,

DECIDE

1°) de fixer les tarifs des repas fournis par la cuisine centrale pour le portage de repas à domicile, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans les conditions suivantes :

	Montant en € HT	Montant TVA en € (10,00%)	Montant en € TTC
Portage de repas à domicile	9,73 €	0,97 €	10,70 €
<i>Dont fabrication repas</i>	5,50 €	0,55 €	6,05 €
<i>Dont livraison repas</i>	4,23 €	0,42 €	4,65 €

2°) d'en informer le conseil municipal au cours de sa prochaine réunion.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet du Morbihan.

Fait à Theix-Noyal, le 8 décembre 2023

Le Maire

Christian SÉBILLE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le : 12/12/2023